

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 29 septembre 2017 à 9 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 septembre 2017.

Compte-rendu sommaire

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'un membre du Bureau.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection d'un membre du Bureau.

Le Conseil a élu Madame Annick POINSIGNON par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Adopté

2 Représentation de la collectivité au sein de différentes instances.

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein des instances suivantes en remplacement de Mme Sophie ROHRITSCH, Conseillère de l'Eurométropole démissionnaire :

- Commission mixte d'orientation Eurométropole/CTS :
1 suppléant-e : Annick POINSIGNON

- Commission Eau et Assainissement (commune de moins de 10 000 habitants :
1 représentant) :
Lampertheim : Annick POINSIGNON

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de
l'Assemblée Générale :
Lampertheim : Annick POINSIGNON

- Agence de développement d'Alsace (ADIRA) :
1 titulaire : Jean Luc HERZOG

Adopté

3 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil de désigner en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaire	Suppléant
ACHENHEIM	Raymond LEIPP	Monique KLEISER
BISCHHEIM	Danièle TISCHLER	Hubert DRENSS

BLAESHEIM	Jacques BAUR	Claude MANGOLD
BREUSCHWICKERSHEIM	Lucien KRATZ	Jean MEYER
ECKBOLSHEIM	André LOBSTEIN	Isabelle HALB
ECKWERSHEIM	Michel LEOPOLD	Mathieu HAMM
ENTZHEIM	Jean HUMANN	Anny APPREDERISSE
ESCHAU	Celeste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ
FEGERSHEIM	Thierry SCHAAL	Denis RIEFFEL
GEISPOLLSHEIM	Sébastien ZAEGEL	Marcel MULLER
HANGENBIETEN	André BIETH	Didier METZGER
HOENHEIM	Vincent DEBES	Martine FLORENT
HOLTZHEIM	Pia IMBS	Dany KUNTZ
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Henri KRAUTH	Alain SAUNIER
KOLBSHEIM	Dany KARCHER	Philippe DIEMER
LAMPERTHEIM	Annick POINSIGNON	Didier REGNIER
LINGOLSHEIM	Laurent EHRESMANN	Catherine GRAEF-ECKERT
LIPSHEIM	René SCHAAL	Jean-Pierre RAYNAUD
MITTELHAUSBERGEN	Bernard EGLES	Jean-Luc JAEGER
MUNDOLSHEIM	André RITTER	Jean-Michel PFINDEL
NIEDERHAUSBERGEN	Jean-Luc HERZOG	Sonia ADAM
OBERHAUSBERGEN	Christel KOHLER- BARBIER	Daniel CHAMBET
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Eddie ERB	Patrick BRUBER
OSTHOFFEN	Antoine SCHALL	Bernard MULLER
OSTWALD	Christian WENDLING	Pierrette SCHMITT
PLOBSHEIM	Anne-Catherine WEBER	Jean-Philippe PFISTER
REICHSTETT	Georges SCHULER	Régis HRANITZKY
SCHILTIGHEIM	Gérard BOUQUET	Andrée BUCHMANN
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN
STRASBOURG	Olivier BITZ	Chantal CUTAJAR
VENDENHEIM	Pierre SCHWARTZ	Michel DENEUX
LA WANTZENAU	Patrick DEPYL	Anne HEMMERLE
WOLFISHEIM	Eric AMIET	Maurice SAUM

Adopté

4 Décisions en matière de fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil de décider de reconduire, à compter de 2018, les exonérations en matière de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur la part eurométropolitaine, telles qu'elles s'appliquaient sur le territoire métropolitain en 2016.

Il est également demandé au Conseil de fixer, à compter de 2018, les bases minimum de cotisation foncière des entreprises ainsi :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes des redevables	Base eurométropolitaine
≤ 10 000 €	514 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 027 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	2 149 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	2 149 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	4 162 €
> 500 000 €	4 162 €

Il est en outre demandé au Conseil de fixer, à compter de 2018, les abattements sur la part eurométropolitaine de la taxe d'habitation de la façon suivante :

- Abattement général à la base : 15%,
- Abattement 1^{ère} et 2^{ème} personne à charge : 20%,
- Abattement 3^{ème} personne à charge et plus : 20%,
- Abattement personne handicapée ou invalide : 15%.

Adopté

5 Révision des modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.

Il est demandé au Conseil de décider de figer, à compter de 2017, le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à un montant de 14 300 890,71 €.

Il est également demandé au Conseil de décider, qu'en 2017, les 28 communes composant précédemment l'Eurométropole perçoivent un montant inchangé de DSC par rapport au montant perçu en 2016.

Les 5 communes entrantes bénéficient quant à elles pour la première fois en 2017, d'une DSC. Cette DSC est calculée - en 2017 seulement - en fonction de la moyenne de DSC par habitant des communes de moins de 10 000 habitants hors part garantie.

Il est aussi demandé au Conseil de fixer la DSC 2017 des 33 communes composant désormais l'Eurométropole aux montants suivants :

Communes	Montant DSC 2017
BISCHHEIM	877 853,76
BLAESHEIM	22 937,60
ECKBOLSHEIM	52 662,07
ECKWERSHEIM	74 095,73
ENTZHEIM	60 032,20
ESCHAU	174 665,49
FEGERSHEIM	119 162,72
GEISPOLSHHEIM	85 494,81
HOENHEIM	411 962,14
HOLTZHEIM	69 933,70
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	383 776,61
LAMPERTHEIM	72 039,77
LINGOLSHEIM	779 213,50
LIPSHEIM	80 194,52
MITTELHAUSBERGEN	48 726,39
MUNDOLSHEIM	80 833,53
NIEDERHAUSBERGEN	75 052,00
OBERHAUSBERGEN	17 834,60
OBERSCHAEFFOLSHEIM	96 452,03
OSTWALD	312 371,72
PLOBSHEIM	156 797,21
REICHSTETT	118 730,36
SCHILTIGHEIM	916 907,44
SOUFFLEWEYERSHEIM	92 507,21
STRASBOURG	8 637 220,44
VENDENHEIM	76 191,14
WANTZENAU	189 030,86
WOLFISHEIM	127 320,47
ACHENHEIM	28 499,27
BREUSCHWICKERSHEIM	17 879,46

HANGENBIETEN	20 797,14
KOLBSHEIM	12 016,43
OSTHOFFEN	11 698,39
TOTAL DSC 2017	14 300 890,71

Cette DSC 2017 est versée par acomptes mensuels depuis janvier 2017, ainsi que le prévoyait la délibération n°2 du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016, définissant les modalités de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2017, le dernier trimestre 2017, sur la base de la délibération, permettant des corrections de versement mensuel par rapport à la somme des acomptes déjà versés aux communes.

Il est demandé au Conseil de décider, qu'à compter de 2018, la répartition de la DSC sera actualisée chaque année en fonction des critères de solidarité suivants : 40% revenu par habitant, 40% potentiel fiscal avec un seuil d'exclusion à 110% du potentiel fiscal moyen des communes membres de l'Eurométropole et 20% effort fiscal.

Il est également demandé au Conseil de créer une enveloppe d'accompagnement temporaire d'un montant progressif entre 2018 et 2022 (130k€ en 2018, 260k€ en 2019, 390k€ en 2020, 522k€ en 2021 et 656k€ en 2022), puis dégressif entre 2023 et 2037 afin de lisser les effets de la réforme (rattrapage de la DSC cible en 5 ans pour les communes ayant une DSC en augmentation, baisse sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans pour les communes ayant une DSC en diminution).

Il est aussi demandé au Conseil d'arrêter les montants et les modalités de répartition de cette enveloppe d'accompagnement temporaire au niveau pré-déterminé en 2017 tel que défini par commune. Seule la répartition entre les 33 communes de l'enveloppe de DSC proprement dite (14 300 890,71 €) sera actualisée chaque année en fonction des évolutions des données des critères.

Il est en outre demandé au Conseil d'évaluer le dispositif en 2022, au vu de la situation financière d'alors, afin de porter d'éventuels amendements au dispositif d'accompagnement.

Adopté

6 Prise en charge de dettes contractées par l'ex-Communauté de communes les Châteaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver la prise en charge des dépenses non encore soldées de la communauté de communes « Les châteaux », non transférées au SIVU Les Châteaux ou aux communes qui en étaient précédemment membres et dont l'exigibilité est antérieure au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'ordonnancement des dépenses reprises de la Communauté de communes « Les Châteaux ».

Adopté

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} mai et le 31 août 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le rapport de présentation (tome 7), ainsi que les plans de zonage n°32 et n°33 au 1/2000 et n°12 au 1/5000

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de

l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Révision-extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : convention partenariale et de financement avec l'Etat et attribution budgétaire.

Il est demandé au Conseil de décider que l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement du projet de révision-extension du PSMV chiffré, à hauteur de 279 245 € TTC en numéraires par un fonds de concours à verser à l'Etat et 200 000 € TTC sous forme d'ingénierie interne.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Zone d'aménagement concerté de la zone commerciale Nord - vente de terrains métropolitains.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente amiable, au profit de la société dénommée SAS ZCN AMENAGEMENT, des parcelles métropolitaines cadastrées ci-après, moyennant le prix de 1 302 441 € net vendeur :

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Section 32 n°262/55 de 64,46 ares, terres

Section 32 n°264/56 de 11,87 ares, terres

Section 32 n°266/57 de 10,75 ares, terres

COMMUNE DE REICHSTETT

Section 24 n°443 de 27,64 ares, terres

Section 24 n°444 de 43,24 ares, terres

Section 24 n°448 de 11,98 ares, terres

Section 24 n°449 de 21,96 ares, terres

Section 24 n°459 de 23,00 ares, terres

Section 24 n° 464 de 11,60 ares, terres

Section 24 n°468 de 9,57 ares, terres

Section 24 n°469 de 19,98 ares, terres

Section 24 n°473 de 18,93 are, terres

Section 23 n°44 de 12,83 ares, terres

Section 23 n°54 de 44,83 ares, terres

Section 23 n°55 de 46,52 ares, terres
Section 23 n°56 de 32,92 ares, terres
Section 23 n°185/44 de 38,47 ares, terres

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Section 24 n°6 de 20,97 ares, tãb
Section 24 n°7 de 38,20 ares, tãb
Section 24 n°8 de 33,91 ares, tãb
Section 24 n°19 de 30,67 ares, terres

COMMUNE DE VENDENHEIM

Section 47 n°40 de 6,83 ares, terres
Section 47 n°51 de 39,08 ares, terres

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

11 SOCOLOPO - Contractualisation de la convention de mise en place du Prêt haut de bilan bonifié avec la Caisse des dépôts et consignations - Garantie de la collectivité.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

12 Accès au transport scolaire desservant le regroupement pédagogique intercommunal de Breuschwickersheim et de Kolbsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'une tarification spécifique au tarif de 50 € l'année scolaire destinée à l'accès des transport scolaires desservant des écoles primaires organisées en regroupement pédagogique intercommunal et qui bénéficient d'un accompagnement des enfants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

13 Recapitalisation de la SCIC Autotrement en vue du lancement de la deuxième phase du projet d'autopartage en freefloating Yea! : autorisation par l'Eurométropole de Strasbourg de la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SCIC Autotrement à hauteur de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'augmentation de la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SCIC Autotrement de 5 000 à 25 000 €, par apport en numéraires de 20 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de la SEM PARCUS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

14 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription des prêts par la Compagnie des Transports strasbourgeois auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour le financement des projets d'extensions des lignes E et F de tramway vers la Robertsau et vers Koenigshoffen.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la CTS à souscrire :

- auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant total en principal de 8,5 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne E vers la Robertsau ;
- auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant total en principal de 10 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen ;
- auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant total en principal de 10 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen.

Il est aussi demandé au Conseil de s'engager, conformément aux articles 12 et 13 du Traité de concession du 27 décembre 1990 susvisé, à se subroger à l'expiration du Contrat de concession, quelle qu'en soit la cause, et par le seul fait de cette expiration, dans les droits et obligations de la CTS relatifs aux contrats de prêt CTS/Crédit Agricole et CTS/Caisse d'Epargne ci-dessus mentionnés.

Il est également demandé au Conseil de s'engager à ne pas autoriser d'autres sûretés ou

droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS aux Prêteurs, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre du Contrat de concession conclu avec la CTS pour les besoins des financements des projets.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président, ou son-sa représentant-e, de signer lesdits contrats de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Déclaration de projet relative à l'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables de la Commission d'enquête, assorties d'une réserve et de trois recommandations en date du 20 juillet 2017 portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen, jusqu'à la station « Comtes », et ses opérations d'accompagnement.

Il est aussi demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général le projet d'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries ainsi que sur les places Sainte Aurélie et Blanche, dévoiement de la bretelle autoroutière A35/A351, création d'un P+R, pistes cyclables, reconfiguration de la ligne bus CTS N°50) et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au rapport :

- l'opération assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- l'opération favorise les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois (Porte des Romains, Caserne Marcot) ;
- l'opération assure un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable.

Il est également demandé au Conseil de décider, conformément aux modalités exposées au rapport de la délibération :

- de lever la réserve de la commission d'enquête, à savoir :
- 1. La commission d'enquête demande « qu'un engagement ferme et définitif soit pris sur la réalisation de la phase 2, dont les travaux devront démarrer au plus tôt ».

Décision de l'Eurométropole :

L'Eurométropole prend l'engagement de réaliser la phase 2 avec l'objectif d'une mise en service à l'horizon 2025 et décide dès à présent de lancer une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase.

- de donner suite aux trois recommandations de la commission d'enquête, par la :
- 1. « Mise en place temporaire de gardiens "Cityveille" aux heures de pointes pour accompagner le changement lié au dévoiement de la ligne F, et ce, aux stations d'intermodalité très fréquentées "Elsau" et "Montagne Verte", dans le but de faciliter l'accès à bord des usagers, et permettre un remplissage optimal des rames ».

Décision de l'Eurométropole :

L'Eurométropole s'engage à mettre les moyens nécessaires pour accompagner les usagers du réseau de transport dans le cadre des modifications à apporter au réseau avec le dévoiement de la ligne F à la Station Faubourg National en direction de Koenigshoffen. Cela se traduira dès la mise en service par du personnel affecté aux stations particulièrement concernées et un dispositif de communication et d'information adapté.

- 2. « Mise en place de rames Citadis 45 mètres, 4 caisses, 6 personnes au m², capacité 400 places dont 64 assises et 336 places debout aux heures de pointe sur la ligne B, et ce, dès la suppression de la ligne F terminus station "Elsau" ».

Décision de l'Eurométropole :

Bien que la commission d'enquête ait relevé elle-même que des réserves de capacité pouvaient exister sur la ligne B, l'Eurométropole s'engage à répondre positivement à cette recommandation par l'affectation dès la mise en service de rames 4 caisses de capacité équivalente.

- 3. « Mise en place d'une signalétique, identifiant clairement le parcours piétons Gare SNCF ↔ station "Faubourg National" ».

Décision de l'Eurométropole :

L'Eurométropole prend l'engagement de mettre en place une signalétique entre la Gare centrale et en particulier depuis la verrière jusqu'à la Station Faubourg National pour faciliter le parcours des piétons, usagers des lignes B et F.

Il est en outre demandé au Conseil de décider de :

- la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport de présentation de la délibération. Un bilan des mesures de suivi sera réalisé selon le calendrier mentionné au rapport ;
- la poursuite des études sur la phase 2 du prolongement de l'infrastructure tramway de l'Allée des Comtes jusqu'au quartier des Poteries et le lancement d'une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président, ou son représentant :

- de transmettre à M. le Préfet de la Région Grand Est, la délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet et les réponses aux recommandations de la Commission d'enquête afin de solliciter l'adoption de la DUP ;
- de requérir auprès du concessionnaire/CTS, maître d'ouvrage délégué des travaux concernant l'extension Ouest de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », l'intégration notamment dans la conception des plans de niveau "projet" des diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête Publique ;
- d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes ;
- de requérir auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;
- de poursuivre le processus d'études relatives au projet d'extension ouest de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen et la continuation des procédures en vue de la mise en œuvre du projet ;
- d'élaborer une convention avec l'Etat pour la mise en place du concours financier alloué le 18 décembre 2014 à la Collectivité, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets Grenelle.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la délibération, en particulier toutes mesures préparatoires ou conservatoires relatives au projet (par exemple, archéologie préventive et toutes autres demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes).

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg-Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du projet d'extension Ouest du tramway vers Koenigshoffen.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président, ou son-sa représentant-e de

solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire et de requérir l'arrêté de cessibilité.

Adopté

16 Prolongement Nord de la ligne E du tramway à la Robertsau - Acquisitions foncières.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition par voie amiable, au besoin par voie d'expropriation, des immeubles situés à Strasbourg/Robertsau, tombant dans l'emprise du prolongement Nord de la ligne E du réseau tramway, et ci-après cadastrés :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 euros
 - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 euros et 15 000 euros
 - 10 % pour le surplus
2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)
 - 5 % (taux uniforme)

1. Acquisitions simples

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (1)/72 d'une superficie de 5,09 ares (sous réserve d'arpentage définitif), issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 359/72 d'une superficie de 10,93 ares, jardins, sol appartenant à l'indivision MICCOLIS, au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 3,17 ares située entre 40 et 80 mètres des réseaux et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction de terrain de 1,92 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 117 705 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 12 770,50 euros, représentant une indemnité totale de 130 475,50 euros (montant sous réserve d'arpentage définitif), à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantation et d'un barbecue maçonné, calculée selon les barèmes en vigueur, la répartition de l'indemnité s'effectuant au prorata des droits de propriété de chaque co-indivisaire ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (1)/70 d'une superficie de 1,93 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 366/70 de 8,91 ares, jardins, sol, appartenant à l'indivision BLESSIG, au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 0,92 are située entre 40

et 80 mètres des réseaux et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction de terrain de 1,01 are située au-delà de 80 mètres des réseaux, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 40 612,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 5 061,00 euros, représentant une indemnité totale de 45 673,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (1)/70 d'une superficie de 1,78 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 368/70 de 9,10 ares, jardins, sol, appartenant aux époux BOEGLIN, au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 0,30 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction de terrain de 1,48 are située au-delà de 80 mètres des réseaux, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 29 640,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 3 964,00 euros, représentant une indemnité totale de 33 604,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (2)/38 d'une superficie de 2,16 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 38 de 14,30 ares, jardins, sol, appartenant à l'indivision ROTH - BRANDENBOURGER, au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 61 560,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 7 156,00 euros, représentant une indemnité totale de 68 716,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur, la répartition de l'indemnité s'effectuant au prorata des droits de propriété de chaque co-indivisaire ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/146 d'une superficie de 6,82 ares, sol, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 452/146 d'une superficie de 8,25 ares, sol, appartenant à la SCI LA CARPE HAUTE, au prix de 28 500 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 194 370 euros (ou, en cas de demande de réquisition d'emprise totale une indemnité principale de 235 125,00 euros), à majorer d'une indemnité de remploi de 20 437,00 euros, en application des dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation (précision étant faite que l'indemnité de remploi ne s'applique qu'à la portion de terrain nécessaire au projet, dans l'hypothèse d'une

demande de réquisition d'emprise totale), représentant une indemnité totale de 214 807,00 euros (255 562,00 euros pour la totalité du terrain) ;

Commune de Strasbourg

Section AV n° 520/64 d'une superficie de 7,97 ares, jardins appartenant aux époux BALVA au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 227 145,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 23 714,00 euros, représentant une indemnité totale de 250 859 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur.

2. Acquisitions par voie d'échange

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/137 d'une superficie de 0,01 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardin

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (2)/137 d'une superficie de 3,05 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardin,

soit une superficie totale de 3,06 ares appartenant aux époux MEHL au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 87 210,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 9 721,00 euros, représentant une indemnité totale de 96 931,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur.

En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder aux époux MEHL des terrains constitutifs de délaissés de l'opération tramway, et cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n°(3)/137 d'une superficie de 2,80 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 304/137 de 7,40 ares (délaissé Sud terrain ROTHSTEIN)

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n°(3)/137 d'une superficie de 0,93 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 305/137 de 7,29 ares (délaissé Sud MULLER)

Fraction de terrain d'une superficie approximative (sous réserve d'arpentage) de 2,09 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section AY n° 483/109 d'une contenance de 4,77 ares,

soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 5,82 ares appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 28 500,00 euros l'are,

donnant lieu au versement d'une soulte au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg (montant sous réserve d'arpentage).

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (2)/137 d'une superficie de 3,58 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 305/137 de 7,29 ares, jardin,
Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (3)/137 d'une superficie de 0,93 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 305/137 de 7,29 ares, jardin,
soit une superficie totale de 4,51 ares,
appartenant à l'indivision MULLER,
au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, étant précisé que l'indemnité de remploi ne s'applique ici qu'à la portion de terrain nécessaire au projet,
soit une indemnité principale de 128 535,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 11 203,00 euros, représentant une indemnité totale de 139 738,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur.

En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à l'indivision MULLER un terrain constitutif de délaissés de l'opération tramway et cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/137 d'une superficie de 0,01 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardin (délaissé Nord MEHL)
Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/137 de 1,03 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 304/137 d'une superficie de 7,40 ares, verger (délaissé Nord ROTHSTEIN)
au prix de 28 500,00 euros,
donnant lieu au versement d'une soulte au bénéfice de l'indivision MULLER d'un montant de 110 383,00 euros, la répartition de l'indemnité s'effectuant au prorata des droits de propriété de chaque co-indivisaire.

Il est également demandé au Conseil de décider la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, etc...) rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc...

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

17 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :
 - 17 902 € à verser au bénéfice de M. AKTIR Hassan - Tabac Presse LE MARYLAND, à minorer du montant de l'avance de 11 000 € déjà allouée, soit un solde de 6 902 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 - 40 000 € à verser au bénéfice de la SARL AU COUTEAU D'OR, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

18 Désignation d'un représentant de l'Eurométropole à la CDAC du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- Jean Luc HERZOG en qualité de remplaçant titulaire de l'Eurométropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- Yves BUR en qualité de remplaçant suppléant de l'Eurométropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- Alain JUND en qualité de remplaçant suppléant de l'Eurométropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Adopté

19 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- Monsieur Alain FONTANEL au titre de représentant du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, membre de droit de l'association et membre de droit du Conseil d'administration de l'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

20 Transition énergétique : Elaboration du Schéma Directeur des Energies de l'Eurométropole de Strasbourg - Objectif 100% renouvelables en 2050.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation portant sur la réalisation du Schéma Directeur des Energies de l'Eurométropole de Strasbourg et sa réalisation sur la base d'un objectif 100% énergies renouvelables en 2050 et les orientations qu'il sous-tend telles que décrites dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution du marché permettant la mise en œuvre de la délibération et à lancer, signer et exécuter les documents correspondants.

Adopté

21 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'ATMO Grand Est - Nomination d'un nouveau représentant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la désignation des 3 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'ATMO Grand Est :

Assemblée Générale ainsi que Conseil d'Administration et Bureau :

- Françoise BEY (Titulaire),
- Françoise SCHAETZEL (Suppléante),
- Pierre SCHWARTZ (Suppléant).

Adopté

22 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau du 12 juillet 2010 et ses annexes.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau du 12 juillet 2010 et ses annexes et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

23 Suppression de la redevance due pour occupation du domaine public (RODP) par la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la suppression de la redevance due pour occupation du domaine public (RODP) pour la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Adopté

24 Station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : Choix du mode de gestion à compter de fin 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver la décision de recourir à une gestion externalisée du site de traitement des eaux usées Strasbourg - La Wantzenau pour une durée de 5 ans.

Il est également demandé au Conseil de décider que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une concession de service public au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à prendre toutes les mesures nécessaires d'ici l'échéance du contrat de délégation de service public actuel pour mener toutes les opérations nécessaires à l'élaboration d'un quitus de fin de contrat,
- à mettre en œuvre la procédure de concession de service public envisagée, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (modifiés par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession) et aux dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n° 2016-86

du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession avec publication d'avis de publicité préalable.

Adopté

25 Rapports annuels 2016 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2016 :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ceux-ci restent également consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

Prend acte

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

26 Commission intercommunale pour l'accessibilité - CIPA : Rapport 2015-2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver la présentation du rapport 2015-2016 de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Adopté

27 Adhésion au réseau francophone ville amie des aînés.

Il est demandé au Conseil d'adhérer au réseau pour un montant annuel de 1 650 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole à cette association.

Adopté

28 Soutien au programme de formation BABYLON porté par la société SCENARIO Films Ltd pour l'écriture et le développement de projets cinématographiques issus du Rhin supérieur.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide de 12 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

29 Cession des ouvrages retirés des collections des Médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'abroger les dispositions de la délibération du 30 juin 2011 relatives à la cession des collections des médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'accepter :

- la cession par la ville de Strasbourg de biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, afin que le centre de l'Illustration de la médiathèque André Malraux, géré par le service des Médiathèques, les conserve et les valorise sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- la cession à la ville de Strasbourg de biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que le fonds patrimonial de la ville de Strasbourg, géré par le service des Médiathèques, les conserve et les valorise sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- l'aliénation des biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine eurométropolitain privé sous forme de :
 - cession à titre gratuit aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêt général ;
 - cession à titre onéreux aux personnes physiques selon les tarifs adoptés par le conseil eurométropolitain ;
 - cession à titre onéreux aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêts privés, le caractère onéreux consistant en la cession des ouvrages à l'entreprise.
- la destruction des ouvrages dont l'état ne permet pas l'aliénation selon les modalités

ci-dessus.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les décisions qui relèveront de la gestion des présentes dispositions et notamment à signer la convention avec le prestataire de collecte et de réemploi des ouvrages présentant une offre d'exécution en adéquation avec les objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN

ANNEXE

au compte-rendu sommaire
du Conseil de l'Eurométropole
du vendredi 29 septembre 2017 à 9 heures

LES INTERPELLATIONS ET REPONSES

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques

Nathalie LEGUET

30 Interpellation de Monsieur Eric SENET : A quand le nouveau Parc des Expositions ?

Monsieur le Président,

Lors de l'inauguration de la dernière édition de la Foire européenne, le Maire de Strasbourg a déclaré vouloir s'appuyer sur le prochain contrat triennal pour financer le début des travaux du nouveau Parc des expositions (ou PEX).

Depuis mon entrée au sein du Conseil municipal de Strasbourg en 2014, puis à l'Eurométropole, je suis intervenu à plusieurs reprises, notamment par interpellation, sur ce sujet.

Un projet abouti et financé devait être réalisé à partir de 2008, à proximité du Zénith. La majorité municipale de Strasbourg conduite par Roland Ries et issue des élections municipales de cette même année a fait le choix de stopper ce projet et de le relocaliser au Wacken, tout en expliquant alors que ce revirement n'impacterait pas la réalisation du PEX.

En 2014, lors de la nouvelle campagne municipale, ce projet a fait l'objet de nouveaux engagements de la part de l'exécutif municipal mais aussi eurométropolitain. Le PEX devait être livré à l'été 2017.

7,1 millions d'euros ont été dépensés en vue d'une implantation au Wacken. Une somme colossale, dont l'essentiel a été dilapidé en vain, sans apporter aucun résultat. Je veux parler des 5,88 millions d'euros dépensés en études de maîtrise d'œuvre, avec un cabinet dont l'Eurométropole s'est séparée quelques mois plus tard, en résiliant le marché de maîtrise d'œuvre. Depuis, le PEX est au point mort.

L'été 2017 est passé et nous savons aujourd'hui que ce projet ne sera pas concrétisé avant encore de nombreuses années, en raison notamment de la mauvaise situation financière de l'Eurométropole.

Pourtant ce nouveau Parc des expositions, notre agglomération mais aussi tout notre département et notre région en ont besoin ; notamment pour accueillir les grands congrès de plus de 5 000 personnes qui nous échappent en choisissant l'Allemagne.

Il en va aussi de la survie de la Foire européenne, qui doit composer avec un site de moins en moins spacieux et accueillant. Les chiffres de fréquentation s'en ressentent fortement - notre collègue Philippe Bies avait déjà souligné ce sujet l'année dernière - et la micro augmentation du nombre de visiteurs intervenue cette année n'y change pas grand-chose. Le public a diminué depuis plusieurs années, mais surtout, de plus en plus d'exposants font le choix de ne plus passer par Strasbourg.

Ces attermoissements ont également des conséquences sur la Foire Saint Jean, qui se trouve d'année en année trébuchée, de nouveau site en nouveau site. A présent, la presse

se fait écho d'une possible implantation à l'entrée de Koenigshoffen, qui interviendrait après l'essai au Jardin des Deux Rives et le retour au Wacken. Je rappelle que le site du Zénith fut également évoqué pour l'accueillir, et même le parc de l'Étoile.

Ce processus décisionnel et cette gestion ne sont pas sérieux ! Ils sont même déstabilisants pour les professionnels concernés et empêchent toute communication sérieuse.

De plus, choisir Koenigshoffen comme lieu d'implantation de la Foire Saint Jean pour ne pas embêter les habitants d'un autre quartier constitue un très mauvais signal envoyé. Ce quartier qui doit attendre depuis des années l'arrivée de son tramway ne doit pas en plus accueillir ce dont les autres ne veulent pas.

Ces différentes situations illustrent surtout le besoin urgent du nouveau PEX, notamment attendu par la Chambre de commerce et d'industrie.

Or aujourd'hui, il apparaît clairement après les récentes annonces du Maire de Strasbourg qu'il n'y a toujours pas le moindre début de commencement de financement de ce projet, et donc de phasage.

Le plus grave, c'est que plus les retards s'accumulent, moins le projet retenu sera en adéquation avec les nouveaux besoins des usagers. Cela signifie qu'il faudra procéder à nouveau à de coûteuses études après les précédentes études déjà réalisées.

Avec du recul, il s'avère donc que la décision éminemment politique de ne pas réaliser le PEX en 2008 à proximité du Zénith constitue une grave erreur de la part de nos collectivités.

Nous avons déjà perdu 9 années, perdu des financements, dépensé des millions d'euros dans des études, fragilisé la Foire européenne, déboussolé la Foire Saint Jean et perdu en attractivité pour les grands congrès, pourtant si importants pour une ville qui se veut dynamique.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je me permets de vous interpeler aujourd'hui afin de connaître vos intentions quant à la réalisation du PEX mais aussi et surtout pour obtenir enfin des éléments concrets et détaillés quant à son financement et son phasage.

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

REPONSE :

Mme Trautmann :

Monsieur le Conseiller,

Vous revenez sur un thème déjà évoqué par vous-même et par votre groupe. Je vous remercie de nous donner l'occasion de vous répondre. Vous évoquez l'ancien projet d'installation du PEX sur le site du Zénith à Eckbolsheim.

Tout d'abord, il est nécessaire d'apporter les informations qui peut-être font défaut aux nouveaux élus, dont vous-même, qui aurez votre premier anniversaire d' élu métropolitain le 5 janvier 2018. La mémoire est utile et elle est une aide à la compréhension.

Vous nous dites d'entrée de jeu que la majorité élue en 2008 a abandonné un projet « abouti et financé ». Je vous cite.

Eh bien non !

Le « projet » en question a été présenté au dernier Conseil communautaire le 1^{er} février 2008 de la mandature exercée par votre groupe politique d'alors.

Sous une forme très limitée, je dois le dire, voire limitée à sa seule annonce, car la faisabilité n'était aucunement assurée, le planning était reporté à une date ultérieure, le financement aussi. Seule une estimation était avancée pour un coût compris entre 146 et 159 M€ HT.

Quelles suites à ce projet du « PEX à Eckbolsheim » ?

- Un parking surdimensionné et dont les centaines d'arbres coûtent par an 400 000 € d'entretien à l'Eurométropole,
- Des acquisitions foncières qui restent en devenir. En effet au moment de la délibération de 2008, la CUS ne maîtrisait que 70 % du foncier. Autrement dit, il fallait encore assez longtemps pour arriver à lancer le projet,
- Le tram qu'il faudra prolonger d'une station,
- Mais le plus inattendu, c'est que la hâte qui a entouré la décision d'implanter le PEX à Eckbolsheim, a imposé le transfert de compétences à la CUS. La Foire expo, par ailleurs, étant strasbourgeoise depuis les années 20, peut-être même avant mais la décision ne portait que sur l'affectation des bâtiments à la Communauté urbaine sans qu'il y ait d'acte de transfert de la propriété du foncier.

Cette situation conduit à un imbroglio. A ce jour, nous devrions construire un nouveau PEX mais sans les recettes foncières de l'ancien site, celui du Wacken, qui vont à la

Ville.

Il faut d'ailleurs souligner que Strasbourg a déjà financé des aménagements sur le site du Wacken, le nouveau Maillon et qu'elle contribuera financièrement au nouveau PEX que nous projetons.

Monsieur le Maire, il n'est plus ici mais je l'en remercie, a d'ores et déjà annoncé la possibilité d'un fonds de concours à hauteur de 10 M€. La Région devrait soutenir le projet dans la même proportion que pour le Palais de la Musique et des Congrès (PMC), c'est-à-dire 10 % du coût d'investissement.

Je voudrais dire un mot encore pour conclure sur le « projet Eckbolsheim ». Pour mémoire, je signale qu'il existait un projet majeur conjuguant les avantages d'un Zénith, d'un Rhénus, desservi par le tram : le Palais des Sports et des Spectacles.

La majorité d'après 2001 n'en avait pas voulu à l'époque car il était implanté sur le ban d'Illkirch Graffenstaden, une commune socialiste dont le Maire Jacques Bigot est devenu Président de la Communauté urbaine et a dû reprendre le problème à zéro ! Voilà la réalité.

Venons-en au projet WACKEN.

Au cours du mandat précédent au vu des études et des recommandations des partenaires de la feuille de route Eco 2020 l'installation du PEX à proximité du PMC est apparu comme le meilleur choix économique et fonctionnel.

Il fallait ainsi lier la construction du PEX et la rénovation–extension du PMC.

Le nouveau PMC a été livré il y a un an. Il a coûté près de 85 M€ à l'Eurométropole et 12 M€ à la ville de Strasbourg.

Au cours du mandat précédent nous avons tout d'abord travaillé en continuité des travaux initiés, en relançant un projet compatible avec nos finances et en synergie urbaine avec le nouveau quartier « Wacken-Europe ».

Cependant, l'Eurométropole subissant de plein fouet la diminution de la DGF au début du mandat en cours, elle a été confrontée à des restrictions budgétaires et à la nécessité de réviser l'économie du projet. Ce problème économique ainsi que les besoins exprimés par le nouvel exploitant, c'est-à-dire Strasbourg Evènements intégrant GL-Events a entraîné la décision de stopper le projet.

C'est vrai des études ont été menées pour un projet de PEX dont je rappelle que ce projet était de l'ordre de 180 millions H.T. Vous dites que c'est une somme importante, il faut la rapporter aux coûts de projet.

Une bonne partie de leurs résultats sont exploitables, en particulier les études

d'aménagement et d'accès ainsi que l'étude d'impact environnemental.

Nous avons préféré avoir un nouveau projet plus fonctionnel dont le coût objectif est, de fait, divisé par deux.

Cette décision sage a été d'ailleurs indirectement validée par l'annulation du concours d'architecte en juillet 2016 par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Nous avons donc engagé un dialogue avec Strasbourg Evènement pour préciser son plan d'affaires, ses besoins en équipement affairant. L'ensemble de ces données ont été examinées à l'été et nous permettent aujourd'hui d'enclencher la définition du programme et de finaliser le montage opérationnel (juridique et financier) qui nous offre les meilleures garanties de respect des coûts et des délais.

Aujourd'hui nous avons arrêté nos modalités de travail sur le projet.

1- Pour la conduite du projet :

- une élue référente, le Président m'a confié cette mission mi-septembre ;
- une coordination administrative incluant la mission Wacken ;
- un comité de pilotage du PEX où siègent, le Président de l'Eurométropole, le Maire de Strasbourg, les vice-présidents concernés qui examinent les orientations étudiées par les services et leurs conseils.

Il y a bien sûr les assemblées délibératives (commissions thématiques, bureau, plénière) qui seront saisies au fur et à mesure du déroulement du projet.

2- Le lancement de la procédure d'appels d'offre pour sélectionner un programmiste est engagé. Le choix interviendra en octobre.

3- Le choix du mode de réalisation sera opéré sous peu au vu du rendu des études juridiques et financières en cours d'achèvement, je les attends d'un moment à l'autre, pour pouvoir les analyser et proposer aux collègues du comité de pilotage les décisions d'arbitrages, avec un calendrier qui va nous mener mi-octobre. Le Président aura l'occasion de s'exprimer sur le sens et le contenu du projet à l'occasion des prochaines assemblées concernées.

Dès à présent, il nous faut poursuivre les discussions avec les partenaires du projet, Eurométropole, Ville de Strasbourg et Strasbourg Evènement, ainsi qu'avec l'hôtel Hilton sur la question du stationnement. L'objectif est de faire pour le PEX un projet « sur-mesure » pour lui donner toutes les chances de satisfaire les attentes, c'est un outil économique. J'ajoute que la Région et l'Etat seront également sollicités pour leur participation financière, de fait ils le sont déjà dans les discussions actuelles mais ils le seront évidemment un peu plus officiellement dans le cadre qui a été évoqué notamment par vous, du contrat triennal.

Et la Foire Saint Jean me direz-vous ?

Sur ce point, la ville de Strasbourg fera les propositions adaptées à la situation. Ce sujet ne relèvant pas directement de notre Conseil, je n'y répondrai pas.

Chers-ères collègues, vous le constatez, nous avançons en tenant compte de tous les paramètres et avec la volonté de tenir les délais et les budgets.

En effet, je peux le dire avec en même temps satisfaction, **nous sommes « victimes » du succès du quartier Archipel**. Cela a été dit. C'est un site en chantiers (avec un S) puisqu'il y en a de nombreux :

- le programme Archipel est en avance de trois années ;
- le début des travaux du siège de la Caisse d'Épargne du Grand Est est prévu pour 2019 ! C'était inattendu dans notre programme ;
- le Maillon pour rester dans une enveloppe budgétaire contrainte a vu son planning de réalisation décalé du fait des négociations de marchés publics.

Nous devons donc nous adapter aux multiples contraintes d'un projet urbain d'envergure et essentiel pour la vitalité économique et la vocation européenne de Strasbourg.

D'ores et déjà, je puis le dire, les résultats de Strasbourg Événement sont prometteurs puisqu'ils s'affichent aujourd'hui en nette progression de chiffres d'affaires et de résultats. Nous passons de 175 000 euros de résultats à près de 1 051 K€ en moyenne des deux dernières et premières années avant et après l'intervention de GL Events.

Avec notre projet de PEX reconfiguré nous allons réaliser notre ambition, donner à Strasbourg et à l'Eurométropole l'outil d'attractivité économique indispensable et complémentaire au PMC.

Vous pouvez donc, Monsieur le Conseiller, être pleinement rassuré de même que tous nos partenaires économiques car nous sommes en train de négocier, si je puis dire, les derniers virages avant la dernière ligne droite.

Je vous remercie.

S'ensuit un échange.

31 Interpellation de Madame Fabienne KELLER : Quel dialogue social pour la CTS ?

Monsieur le Président,

En ce Conseil de rentrée, je voudrais évoquer le sujet du dialogue social à la CTS, sur fond des épisodes de grève que nous avons connus ces derniers mois.

Vous le savez, les inquiétudes, les revendications des salariés de la CTS portent sur l'avenir du réseau de transports après l'année 2020 et on connaît l'attachement des traminots à la qualité de service rendu à nos populations. Ce sujet est délicat puisqu'il recouvre à la fois le maintien de la qualité de service, et la gestion des ressources humaines, la gestion des forces vives engagées que sont les salariés de la CTS.

Je suis aussi consciente des impératifs qui sont les vôtres et qui sont liés au renouvellement de la délégation de service public : l'efficacité, la qualité, la compétitivité qui doivent guider les décisions : c'est à ce prix que le service public pourra se maintenir, au bénéfice des usagers comme des salariés.

Monsieur le Président il vous appartient, avec Monsieur Fontanel qui préside la CTS, de guider l'entreprise et le réseau des transports de notre agglomération vers ce consensus. Il vous appartient de faire en sorte qu'un dialogue social approfondi, respectueux, de qualité permette d'éviter les situations de grève des salariés telles que celles que nous avons connues cet été.

Par deux fois, je le rappelle, la grève sur le réseau a pénalisé les familles, les enfants, et plus largement l'ensemble des Strasbourgeois.

Le 21 juin tout d'abord, les bacheliers des séries générales et technologiques ont dû se rendre à leurs épreuves malgré une grève importante sur le réseau de transports.

Quelques jours plus tard, vous passiez un contrat de performance avec la CTS, qui était alors présenté comme la réponse aux attentes des salariés, qui devait mettre un terme aux mouvements de grève.

Je vois que cela vous fait rire, Monsieur le Président, et je ne m'en réjouis pas dans la difficulté dans laquelle cela a mis les Strasbourgeois à un moment toujours sensible pour les candidats au Bac.

Pourtant, le 4 septembre dernier, l'annonce d'une grève généralisée a inquiété des centaines de foyers à la veille de la rentrée scolaire. Il aura suffi de 2 mois pour que la négociation engagée autour du contrat de performance soit à nouveau remise en cause.

Dans les semaines écoulées nous avons eu la démonstration de l'exaspération des salariés, en raison de la dégradation du dialogue social. Monsieur le Président, pouvez-

vous nous exposer l'état actuel des échanges, peut-être le processus en cours, au sein de la CTS ainsi que les mesures détaillées qui ont été prises pour éviter ces grèves qui pénalisent la population.

Je vous remercie de vos réponses.

REPONSE :

M. le Président :

Je vais vous expliquer mon sourire avant de vous répondre. C'est simplement le fait de constater un talent remarquable, sincère que je constate qui est votre capacité à vous mettre simultanément à la place des usagers, simultanément à la place des salariés choisissant ainsi de cheminer dans un débat dialectique assez intéressant d'ailleurs auquel je vais maintenant répondre.

Mme Keller :

C'est le boulot de la Compagnie des Transports de savoir offrir des transports dans de bonnes conditions en respectant le savoir-faire des traminots qui étaient là avant vous, Monsieur le Président et qui portent un attachement à la qualité des services. Encore faut-il les respecter dans le dialogue, ce que vous ne faites pas en vous moquant de cette interpellation.

M. le Président :

Je vais donc vous répondre.

Un audit de la CTS commandé par l'Eurométropole en 2016 a permis de montrer qu'il existait des pistes d'optimisation de l'entreprise et du service produit même si la qualité de service et les performances de la CTS sont clairement reconnues comme remarquables ; que ces pistes pouvaient par ailleurs permettre d'améliorer l'efficacité de l'entreprise au bénéfice d'une réduction de la contribution demandée annuellement à l'Eurométropole et qui correspond aujourd'hui à 110 M€ hors investissements.

Cela a conduit l'Eurométropole à engager une démarche de contrat de performance avec la CTS ; une communication auprès du Conseil était faite d'ailleurs en janvier, suivie d'un courrier à la CTS auquel était joint le rapport d'audit.

Au sein de la CTS, un travail interne d'analyse de cet audit et de préparation d'un programme d'actions a donc été entrepris sur le champ.

Ces démarches ont abouti à la signature d'un protocole d'accord relatif au contrat de performance CTS le 23 juin dernier. Cette date de signature, prévue de longue date, n'a rien à voir avec une logique de « réponse » à la grève du 21 juin, simplement, cela avait été dit, chacun s'en souvient à l'époque lors de nos travaux qu'il s'agissait des hasards du calendrier.

Ce protocole mentionne un lien entre l'efficacité de l'entreprise CTS améliorée à travers la mise en œuvre du contrat de performance et la perspective de la fin de contrat de concession qui lie actuellement l'Eurométropole et la CTS jusqu'à fin 2020 comme vous le savez. Il est écrit que « si les objectifs du présent protocole d'accord sont atteints par la CTS, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à étudier une relation contractuelle de type « in house » en lien avec la CTS dans le respect des dispositions réglementaires.

Il est rappelé par ailleurs que le contrat de performance « mis en œuvre par la CTS dans le cadre de son autonomie de gestion » doit préserver « aussi bien son modèle social qu'une haute qualité de service à la clientèle » ; l'objectif pour l'Eurométropole est aussi, à travers les économies réalisées, de pouvoir investir sur une amélioration continue du réseau afin de répondre aux diverses attentes de service des habitants et usagers telles qu'elles figurent dans le plan de déplacements moyen et long terme intégré dans le PLU métropolitain.

L'ensemble de ces objectifs ont été partagés au sein de l'entreprise avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Certains ont malgré tout décidé de faire grève le 21 juin ; l'Eurométropole s'est exprimée sur le choix contestable de la date du 21 juin cumulant, comme vous l'avez dit, les épreuves de baccalauréat, la fête de la musique ou encore le congrès Ertico, paradoxe, sur les mobilités innovantes où Strasbourg accueillait des congressistes de toute l'Europe... Parmi les actions mises en œuvre pour alléger les conséquences pour les usagers et les commerces, l'Eurométropole a accordé une gratuité de circulation le samedi suivant.

Le deuxième mouvement de grève à la rentrée scolaire n'était pas non plus sans conséquences sur l'organisation des familles ; la réduction de l'offre a cependant été limitée et le système de prévisibilité des services a permis d'informer avec un bon niveau de fiabilité sur les impacts en termes de fréquence et d'amplitude horaire ligne par ligne.

Il faut tout de même noter que ce mouvement ne concernait pas que la CTS mais également les HUS ou encore l'Eurométropole, même si, au plus fort du rassemblement, on ne comptait guère, pour ces trois structures, que 85 personnes.

Au final, les efforts demandés à la CTS à travers le contrat de performance permettent de faire porter les efforts de rationalisation de la dépense publique autant sur les SEM que sur l'Eurométropole qui s'applique aussi à elle-même ces objectifs de productivité. Ils permettent aussi de préparer l'entreprise à tous les scénarios possibles et lui donnent des atouts pour que l'Eurométropole étudie la possibilité de solution « in house ». Ces

efforts demandés servent donc à préparer un réseau plus efficace au bénéfice des usagers actuels et futurs des transports en commun de l'Eurométropole.

Je voudrais vous dire par ailleurs tout le respect que j'ai pour le personnel de la CTS qui fait un travail difficile. J'ai eu l'occasion de dire que les gens qui sont en contact avec la population font un boulot de plus en plus difficile, du fait des rapports tendus entre un certain nombre de citoyens et les acteurs du service public délégué, que cela doit être pris en compte, qu'il peut y avoir des fois de l'exaspération légitime, justifiée d'un certain nombre d'agents qui soit pour cause d'agression verbale ou quelque fois verbale et physique, se retrouvent en situation de difficulté.

Par ailleurs, vous savez que ce qui m'a toujours caractérisé ici était que ma porte était ouverte au dialogue en particulier avec les organisations syndicales et que je n'y ai pas renoncé. Par conséquent à tout moment si c'était nécessaire cela peut être fait.

S'ensuit un échange.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 A 9H00

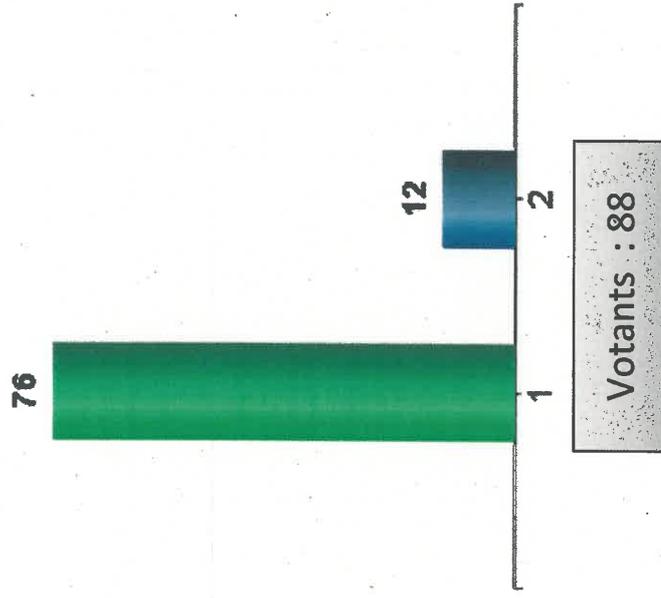
Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

Point n° 1 – Election d'un membre du Bureau 1^{er} tour de scrutin

1. Mme POINSIGNON

2. BLANC



Résultats :

- Mme POINSIGNON :	76
- Blanc :	12
Majorité absolue :	39

Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg
du 29 septembre 2017

Point n° 10 Zone d'aménagement concerté de la zone commerciale Nord – vente de terrains métropolitains

Pour

67

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUNG-Martine, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Melikié, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

6

DEPYL-Patrick, PHILIPPS-Thibaud, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Abstention

21

BARSEGHIAN-Jeanne, BITZ-Olivier, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, GERNET-Jean-Baptiste, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KELLER-Fabienne, KOHLER-Christel, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, PEIROTES-Edith, REICHHART-Ada, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAUNIER-Alain, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric

Point 10 de l'ordre du jour :

Zone d'aménagement concerté de la zone commerciale Nord – vente de terrains métropolitains

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 67

Contre : 6

Abstention : 21

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observations / erreur de vote (ne modifiant pas le résultat des votes) :

Monsieur Abdelkarim RAMDANE signale avoir voté par erreur POUR alors qu'il souhaitait s'ABSTENIR.

Monsieur Thibaud PHILIPPS signale avoir voté par erreur CONTRE, alors qu'il souhaitait voter POUR.

Point n° 12 Accès au transport scolaire desservant le regroupement pédagogique intercommunal de Breuschwickersheim et Kolbsheim.

Pour

85

Contre

0

Abstention

3

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SCHAAL-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

MAGDELAINE-Séverine, RICHARDOT-Anne-Pernelle, SAUNIER-Alain



Point 12 de l'ordre du jour :

Accès au transport scolaire desservant le regroupement pédagogique intercommunal de Breuschwickersheim et Kolbsheim.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 85 + 1 (M. René SCHAAL)

Contre : 0

Abstention : 3

Observations :

Le boîtier de Monsieur René SCHAAL était défectueux : il souhaitait voter POUR.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Point n° 15 Déclaration de projet relative à l'extension « Ouest » de la ligne F du réseau de tramway depuis le centre de ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », préalable à la DUP du projet par arrêté préfectoral.

AGHA BABAËI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGL-Sébastien

VATON-Laurence

Pour

82

Contre

1

Abstention

7

JUNG-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, RAMDANE-Abdelkarim, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine

Point 15 de l'ordre du jour :

Déclaration de projet relative à l'extension à l'extension « Ouest » de la ligne F du réseau de tramway depuis le centre de ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », préalable à la DUP du projet par arrêté préfectoral.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 82 + 1 (M. René SCHAAL)

Contre : 1

Abstention : 7

Observations :

Le boîtier de Monsieur René SCHAAL était défectueux : il souhaitait voter POUR.

Point n° 18 Désignation d'un représentant de l'Eurométropole à la CDAC du Bas-Rhin.

Pour

83

Contre

0

Abstention

3

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

KELLER-Fabienne, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine

Point 18 de l'ordre du jour :

Désignation d'un représentant de l'Eurométropole à la CDAC du Bas-Rhin.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 83 + 1 (M. René SCHAAL)

Contre : 0

Abstention : 3

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observations :

Le boîtier de Monsieur René SCHAAL était défectueux : il souhaitait voter POUR.

Point n° 20 Transition énergétique : élaboration du schéma

directeur des énergies de l'Eurométropole – Objectif 100 % renouvelables en 2050

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BOUQUET-Gérard, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLIY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAEITZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Pour

85

Contre

0

Abstention

0



Point 20 de l'ordre du jour :

**Transition énergétique : élaboration du schéma directeur des énergies de l'Eurométropole
– Objectif 100 % renouvelables en 2050.**

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 85 + 1 (M. René SCHAAL)

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observations :

Le boîtier de Monsieur René SCHAAL était défectueux : il souhaitait voter POUR.

Point n° 24 Station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : choix du mode de gestion à compter de fin 2018

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BOUQUËT-Gérard, BULOUBÉatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARACHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Pour**72****Contre****0****Abstention****6**

KELLER-Fabienne, MAURER-Jean-Philippe, ROBERT-Jean-Emmanuel, SENET-Eric, TARALL-Bornia, ZUBER-Catherine



Point 24 de l'ordre du jour :

Station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : choix du mode de gestion à compter de fin 2018.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 72 + 1 (M. René SCHAAL)

Contre : 0

Abstention : 6

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observations :

Le boîtier de Monsieur René SCHAAL était défectueux : il souhaitait voter POUR.

Point n° 27 Adhésion au réseau francophone ville amie des aînés

Pour

83

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DELEAU-Christian, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, PEIROT-Edith, PERRIN-Pierre, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, POINSIGNON-Annick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAEZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

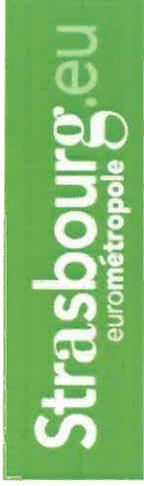
Contre

1

Abstention

0

BERNHARDT-Michel



Point 27 de l'ordre du jour :

Adhésion au réseau francophone ville amie des aînés.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 83 + 1 (M. René SCHAAL)

Contre : 1

Abstention : 0

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Observations / erreur de vote :

Le boîtier de Monsieur René SCHAAL était défectueux : il souhaitait voter POUR.

Monsieur Michel BERNHARDT signale avoir voté CONTRE par erreur alors qu'il souhaitait voter POUR.